

CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 7 avril 2022

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le trente et un mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. POULIZAC Patrick, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIREAU, M. Emmanuel SICHERE, Mme Cécile BASECQ, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Etaient absents excusés :

M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Annie DRENO

M. Julien NIOL

Mme Marie CATREVAUX

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour la question suivante :

Projet d'installation d'une micro-crèche privée – Fixation du prix de vente du terrain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mars 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 17 mars 2022. Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve ce compte-rendu.

Finances – Compte de gestion 2021 - CNE070422-01

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion, dressé par les comptables publics d'Auray, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif. L'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer sont en tous points identiques au compte administratif.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve ce compte de gestion.

Finances – Compte administratif 2021 - CNE070422-02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DRENO Annie, adjointe, délibérant sur le Compte Administratif 2021 dressé par M. LE RALLE Denis, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021

- constate pour la comptabilité du budget principal Commune de MARZAN, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à ce titre budgétaire aux différents comptes

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que mentionnés au compte administratif.

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Finances – Affectation du résultat 2021 à l'exercice 2022 - CNE070422-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 révèle un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 452 103.13 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 416 810.13 €.

En conséquence, M. le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

416 810.13 € au financement de la section d'investissement
35 293 € en report à nouveau de la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, accepte cette proposition.

Finances – Vote des taux des taxes locales - CNE070422-04

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les taux des contributions directes 2022
Il rappelle les taux fixés pour l'année 2021 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33.23 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 45.74 %

Pour l'année 2022, les bases prévisionnelles sont les suivantes

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 1 999 000 (N-1 : 1 878 000 €)
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 114 300 (N-1 : 109 000 €)

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2022 à 33.23 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 2022 à 45.74 %

Finances – Budget primitif 2022 - CNE070422-05

Le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, vote le budget primitif 2022 de la Commune de MARZAN, qui s'équilibre, comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	1 712 993.00 €
	Recettes	1 712 993.00 €
Investissement	Dépenses	1 768 782.14 €
	Recettes	1 768 782.14 €

Travaux de rénovation énergétique de l'école publique du Pigeon Vert - Approbation du projet et du plan de financement - CNE070422-06

La commune a décidé de réhabiliter l'école du Pigeon Vert pour améliorer sa performance énergétique.

Par délibération du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Energies. Sur la base de ce contrat, le syndicat accompagne la commune jusqu'aux travaux.

Un audit énergétique du bâtiment a été réalisé par l'Agence Alterea. Deux scénarios ont été proposés :

- Scénario « -40% » : ce scénario correspond à une réduction de 40% de la consommation globale d'énergie finale du bâtiment. Le coût des travaux est estimé à 417 690 € HT (456 850 € HT avec utilisation de matériaux biosourcés).

- Scénario « -75% » : ce scénario correspond à une réduction de 75% de la consommation globale d'énergie finale du bâtiment. Le coût des travaux est estimé à 636 900 € HT (700 850 € HT avec utilisation de matériaux biosourcés).

Une réunion de restitution de l'audit s'est tenue en mairie le mardi 5 avril avec l'Agence Alterea et Morbihan Energies pour définir le programme des travaux que la commune souhaite réaliser.

Le programme des travaux retenu vise une réduction minimum de 40 % de la consommation globale d'énergie finale du bâtiment, avec notamment le remplacement de la chaudière au fioul actuelle.

Les différents postes de travaux sont les suivants :

Isolation/enveloppe :

- Renforcement de l'isolation des combles perdus de l'ancien bâtiment et dans la partie logement : Mise en place d'une isolation en sous plafond du réfectoire, pour isoler ce lot de la partie logement qui est un local non chauffé. Mise en place d'un complément d'isolation de x cm (à définir) pour obtenir une résistance thermique de $R=7,5 \text{ m}^2.K/W$.
- Isolation des planchers bas sur local non chauffé sous le réfectoire : Isolation en sous face des planchers bas donnant sur la cave sous le réfectoire ($R=4.0 \text{ m}^2.K/W$).
- Isolation des murs par l'intérieur de l'ancien bâtiment et du réfectoire : Isolation des murs de l'ancien bâtiment et du réfectoire ($R=5.0 \text{ m}^2.K/W$).

Menuiseries extérieures :

- Remplacement des menuiseries de l'ancien bâtiment et de la partie ancienne du réfectoire :
 - Remplacement des ouvrants 1 et 5 (voir page 19 de l'audit) : actuellement du double vitrage type 4/8/4 et 4/6/4 avec menuiserie en PVC → remplacer par les ouvrants par des menuiseries aluminium ($U_w=1.3 \text{ W/m}^2.K$).
 - Remplacement des ouvrants de la partie logement de l'ancien bâtiment : Actuellement du simple vitrage avec des menuiseries en bois → remplacer par des ouvrants en double vitrage mais, locaux non chauffés.

Ventilation :

- Remplacement des caissons VMC classiques par des caissons basse consommation dans l'ancien bâtiment et dans le réfectoire : Remplacement des 2 caissons de ventilation simple flux qui ne sont pas basse consommation.
- Reprise des paramétrages de régulation de ventilation : Ré-ajustement des débits réglementaires et installation d'une horloge sur la ventilation du bâtiment ancien et du réfectoire.

Chauffage – Electricité :

- Remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau : La puissance de l'installation sera à calculer en fonction des besoins de chauffage. Cette prestation comprend également l'aménagement extérieur, la pose d'un ballon tampon et la régulation associée. De plus, il faudra vérifier la puissance électrique disponible du branchement et l'adapter si besoin (actuellement, l'école est en 36kVA).
- Optionnel : Remplacement des radiateurs actuels par des radiateurs basse température

Considérant la volonté de la commune de Marzan d'améliorer rapidement la performance énergétique de l'école du Pigeon Vert et son confort.

Considérant que les travaux de réhabilitation visant à améliorer la performance énergétique font partie des objectifs prioritaires fixés et des opérations éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et sont susceptibles de remplir les conditions d'éligibilité de la nouvelle DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités » pour l'année 2022.

Considérant que budget global de l'opération comprenant l'ensemble des honoraires, des coûts d'études (maîtrise d'œuvre), les travaux ainsi que les frais d'assurance est estimé à 230 000 € HT.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	194 750 €	DSIL	116 000 €
Etudes et maîtrise d'œuvre	35 250 €	Région	46 000 €
		Certificats d'économie d'énergie	22 000 €
		Autofinancement	46 000 €
TOTAL	230 000 €	TOTAL	230 000 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à ce projet de réhabilitation visant à l'amélioration de la performance énergétique de l'école du Pigeon Vert
- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités » pour l'année 2022 d'un montant de 116 000 €.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de la Région au titre du dispositif « Bien vivre en Bretagne 2022 »
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant.

Travaux de voirie - Reprofilage de chemins ruraux - CNE070422-07

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des travaux de reprofilage des chemin ruraux, aux lieux-dits le Rosquéant, Bonvallon, et le chemin entre Bois Marzan et Kergalin, ainsi que des travaux de curage des fossés et de traversée de route au lieu-dit Miquel.

Après consultation, il est proposé de retenir le seul devis reçu, pour un montant de 19 182.16 € HT soit 23 018.59 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à :

- engager lesdits travaux de reprofilage de chaussée,
- signer le devis proposé par CHARIER et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision.

Achat de fournitures pour l'entretien de la buvette du terrain de football du haut - CNE070422-08

Monsieur le Maire expose que des travaux d'entretien de la buvette du terrain de football dit « du haut » sont nécessaires et précise que les travaux seront réalisés par les bénévoles du club de football.

Il présente les devis de fournitures reçus :

Rexel (Fournitures électriques) 831.23 € TTC
 RYO (Fournitures de couverture et de bardage) 6 066.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté ci-dessus.

Achat d'une tribune mobile pour les utilisateurs de la salle des sports - CNE070422-09

A la demande des associations sportives, il est proposé d'équiper la salle des sports d'une tribune mobile.

L'entreprise Sport Nature propose la fourniture d'une tribune 8/10 places sur 2 rangs pour un montant de 4 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté ci-dessus.

Subventions 2022 aux associations - CNE070422-10

La commission des Affaires Socio-culturelles propose d'attribuer pour 2022, les subventions suivantes :

A.S Garde du Pont Eveil de l'enfant	350 €
Jeux Te Dis	90 €
Marzan Sporting Club	500 €
A.S Garde du Pont Football	3 000 €
Amicale des Boulistes	100 €
Marzan Boxing Club	1 100 €
A.S Garde du Pont Breizh Sport Basket	500 €
A.S Garde du Pont Cyclisme	300 €
Marz'en rando	270 €
Amicale laïque Le Pigeon-Vert	200 €
Club de l'Amitié MARZAN	550 €
Anciens combattants (AFN)	100 €
En avant les P'tits Loups MARZAN	180 € + 375 €
Le Cercle MARZ'ARTS	280 € + 100 € (Feu d'artifice)
Les MARZANERS	500 €
APEL Saint Gildas MARZAN	200 €
Marz'Yoga	50 €
Breiz Sud Football (Baby Foot)	250 €
Badal Ouest Club	250 €
Alcool Assistance La Croix d'Or HERBIGNAC	50 €
Souvenir Français	100 €
Amicale des Donneurs de Sang LA ROCHE BERNARD	100 €
Ass. veufs et veuves Morbihan	70 €
Ligue contre le cancer VANNES	60 €
Assoc. Cinéma La Couronne	500 €
SNSM PENERF DAMGAN	150 €
Pupilles des sapeurs pompiers	70 €
Sport Nature Roche Vilaine	150 €
Vilaine en Fête	150 €
L'Outil en main	70 €
TOTAL	10 715 €

Monsieur le Maire précise que conformément au décret approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat paru le 31 décembre 2021, les associations soutenues par la commune devront s'engager à respecter les principes du contrat d'engagement républicain et signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, suit les propositions de la Commission et vote les subventions tel qu'indiqué ci-avant.

Subventions 2022 aux écoles techniques - CNE070422-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par deux écoles techniques accueillant des élèves de Marzan.

Lycée professionnel Kerguézec	2 élèves en 4 ^{ème} pro 1 élève en 3 ^{ème} pro
MFR Questembert	2 élèves

Pour information, jusqu'à présent, les subventions étaient accordées pour les élèves scolarisés dans les filières conduisant au CAP, BEP ou Bac Pro, ainsi que les 4^{èmes} et 3^{èmes} technologiques ou professionnelles.

En 2021, le montant accordé par élève était de 14 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- décide de reconduire les critères d'attribution des années précédentes et le montant par élève.
- vote un crédit global s'élevant à 70 €.

Installation de l'antenne-relais TOTEM (Filiale d'Orange) – Convention portant occupation du domaine public
- CNE070422-12

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la convention portant occupation du domaine public (Une partie de la parcelle ZI n°103 située dans la zone artisanale de Bel Air) avec la société Orange.

Il expose que la société Orange a transmis les infrastructures de son réseau mobile ainsi que leur gestion à l'entreprise Totem. De fait, il convient de délibérer à nouveau pour l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public entre la commune et Totem France

Il précise que la convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité signataire met à disposition de Totem France, qui l'accepte, l'emplacement afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques. Par Equipements Techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment un support d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer avec Totem France la convention portant occupation du domaine public présentée ci-dessus.

Feu d'artifice 2022 - CNE070422-13

Monsieur le maire présente un devis concernant le tir du feu d'artifice du 14 juillet qui aura lieu le 9 juillet 2022.

La proposition financière de la société Le 8^{ème} ART BRETAGNE s'élève à 2 900 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Projet d'installation d'une micro-crèche privée – Fixation du prix de vente du terrain - CNE070422-14

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2022 avait approuvé le principe de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZP 21 pour un projet d'installation d'une micro-crèche privée.

Après avoir évalué le prix du terrain en considérant, l'avis des domaines, son prix d'achat en 2012, le prix de vente actuel des terrains constructibles sur la commune, le prix de vente de terrains par les communes pour l'installation de crèches ou micro-crèche, Monsieur le Maire a proposé à la SCI Crèches Aventure un prix de vente à 60 €, intégrant les frais notariés et de bornage.

Il informe le Conseil Municipal qu'en réponse à sa proposition, la SCI Crèches Aventure lui a transmis une lettre d'intention d'achat contenant les principaux éléments suivants :

1- Informations concernant le terrain :

- Terrain situé : rue des Ajoncs
- N° cadastral de la parcelle : 000 ZP 21 partielle
- Surface du lot en m² : 700m² environ
- **Prix au m² du terrain non-viabilisé : 40 €**
- **Viabilisation : à la charge de la SCI CRECHES AVENTURES (estimation : 20 € HT/m²)**
- **Division cadastrale et bornage à la charge du vendeur.**

L'acquisition du terrain ne comporte aucune condition suspensive de financement.

2- Description de l'activité et du projet :

- Activité : Micro-crèche « Les Ptits Babadins »
- Création d'emploi(s) liées au projet : 3
- Description du projet de bâtiment :

Création d'une micro-crèche de 12 places, d'une surface de plancher de 140 m² environ, de plain-pied, avec local poubelle annexe, et aire de jeux extérieure pour les enfants.

3 – Conditions suspensives :

L'acquisition du terrain est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire permettant la construction d'une micro-crèche de 140m² environ, purgé de tout recours.
- L'obtention d'un avis favorable de la PMI pour l'implantation d'une micro-crèche dans un délai de 2 mois maximum suivant notre accord.

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle en date du 6 avril 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de céder à la SCI Crèches Aventures, une partie de la parcelle située rue des Ajoncs, cadastrée ZP 21, pour environ 700 m², au prix de 50 € net vendeur.
- décide que les frais de bornage et de division seront à la charge de la commune.
- décide que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acheteur.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.